

Fiche d'information simplifiée

élaborée dans le cadre de la loi sur l'accessibilité
des produits et services

Compte de paiement et services de paiement

Cette fiche d'information simplifiée s'adresse à vous, en tant que personne intéressée.

Cette fiche a été élaborée par Puilaetco, a Quintet Private Bank (Europe) SA Branch, ci-après (« la Banque »).

La fiche explique:

- le compte de paiement (compte courant) ;
- les différents services de paiement;

Ces informations ne vous obligent à rien. Elles n'obligent pas non plus la Banque à vous offrir ce service.

Certains mots sont expliqués dans le texte. Les mots **soulignés** sont expliqués dans un glossaire (lexique) à la fin de cette fiche.

Avec cette fiche, la Banque respecte les exigences de l'article 15 de la **loi belge du 5 novembre 2023**, qui modifie plusieurs livres du Code de droit économique pour transposer partiellement la Directive (UE) 2019/882- European Accessibility Act. Cette loi introduit en droit belge les obligations d'accessibilité pour certains services, dont les services bancaires, à partir du 28 juin 2025.

Cela signifie : Les entreprises doivent garantir aux clients un accès facile aux produits et services qu'elles proposent.

Les clients doivent pouvoir comprendre et utiliser les produits et services sans aide. L'objectif est de permettre à tous de participer à la vie de la société.

Contenu

Compte de paiement et services de paiement	1
1. Qu'est-ce qu'un compte de paiement ?	3
2. Que sont les services de paiement ?.....	3
3. Comment ouvrir un compte de paiement ?	3
4. Comment déposer de l'argent ?.....	4
5. Comment retirer de l'argent ?	4
6. Comment fonctionne un virement ?	4
7. Quelles informations sont nécessaires pour faire un virement international ?	5
8. Quelles informations sont nécessaires pour faire un virement SEPA ?.....	5
9. Comment fonctionne un prélèvement SEPA (domiciliation) ?	6
10. Est-il possible d'être à découvert ?	7
11. Quels sont les frais liés au compte de paiement ?	7
12. Quelle est la durée du contrat? Pouvez-vous résilier le contrat ?.....	7
Glossaire	8

1. Qu'est-ce qu'un compte de paiement ?

Un compte de paiement, aussi appelé **compte courant**, vous permet de faire diverses opérations bancaires, par exemple déposer ou retirer de l'argent. Ces opérations sont listées ci-dessous au point 2 « services de paiement ».

2. Que sont les services de paiement ?

La Banque peut vous proposer différents services liés à votre compte de paiement, appelés « services de paiement ».

Ceux-ci peuvent comprendre par exemple:

- déposer de l'argent sur votre compte ;
- retirer de l'argent de votre compte ;
- recevoir des paiements ;
- effectuer des virements domestiques et internationaux;
- mettre en place des prélèvements SEPA ;

3. Comment ouvrir un compte de paiement ?

A chaque ouverture de portefeuille, la Banque ouvre un compte de paiement associé.

La Banque enregistre toutes les opérations sur votre compte. Vous pouvez les consulter sur votre **relevé de compte**. Il indique aussi **le solde** de votre compte, c'est-à-dire l'argent restant sur votre compte.

Les conditions pour utiliser un compte de paiement sont décrites dans le Règlement Général des Opérations de la Banque.

4. Comment déposer de l'argent ?

Pour déposer de l'argent sur votre compte de paiement, votre Banque peut vous offrir une ou plusieurs options :

- en personne au siège ou dans certaines agences ;

5. Comment retirer de l'argent ?

Pour retirer de l'argent sur votre compte de paiement, votre Banque peut vous offrir une ou plusieurs options :

- en personne, au siège ou dans certaines agences;

6. Comment fonctionne un virement ?

Un virement permet de transférer une somme d'argent depuis votre compte de paiement vers un autre compte bancaire.

On distingue le virement

- SEPA et
- le virement international (non SEPA).

SEPA signifie « Single Euro Payments Area » en français : Espace unique de paiements en euros. Dans l'espace SEPA, il existe des règles communes (normes) pour les paiements en euros entre les pays membres de SEPA. Ces normes servent à simplifier et sécuriser les paiements numériques, comme les paiements par carte, les prélèvements et les virements bancaires entre les pays de la zone SEPA.

L'espace de paiement SEPA comprend tous les pays de l'Union européenne et quelques autres pays.

Le **virement SEPA** est effectué en euros entre pays participants au système européen harmonisé des paiements.

Dans le cas d'un **virement international** (non SEPA), les fonds sont envoyés en dehors de la zone SEPA. Dans la plupart des cas, les virements internationaux sont effectués dans une devise étrangère (par exemple en dollar américain ou en yen japonais).

7. Quelles informations sont nécessaires pour faire un virement international ?

Pour le **virement international** (non SEPA) vous devez préciser :

- le nom et le prénom du bénéficiaire (à qui vous virez l'argent) ;
- l'adresse du bénéficiaire ;
- le numéro de compte du bénéficiaire, soit
 - o son numéro IBAN (Numéro de compte bancaire international) ou
 - o son numéro de compte national s'il n'a pas d'IBAN
- si nécessaire BIC (Bank Identifier Code) ; ou SWIFT (Society for WorldWide InterBank Financial Telecommunication) de la banque du bénéficiaire ;
- le motif du virement ;
- le montant du virement ;

Afin de pouvoir effectuer le virement, vous devez autoriser le paiement, par exemple

- par votre signature ;
- un code de sécurité ;
- ou une autre procédure exigée par la Banque.

8. Quelles informations sont nécessaires pour faire un virement SEPA ?

Pour le **virement SEPA** vous devez préciser :

- le nom et le prénom du bénéficiaire (à qui vous virez l'argent) ;
- le numéro de compte du bénéficiaire sous forme d'IBAN (Numéro de compte bancaire international) ;
- le montant du virement ;

Afin de pouvoir effectuer le virement, vous devez autoriser le paiement, par exemple

- par votre signature ;

- un code de sécurité ;
- ou une autre procédure exigée par la Banque.

La Banque effectue votre ordre de virement si vous avez assez d'argent sur votre compte. Si vous avez une **autorisation de découvert**, (c'est-à dire la Banque vous permet de dépenser plus d'argent que ce que vous avez sur votre compte), le virement sera aussi fait tant qu'il ne dépasse pas la limite autorisée.

Attention : Des conditions complémentaires pour le virement peuvent être appliquées par la Banque. Elles sont précisées dans votre contrat.

9. Comment fonctionne un prélèvement SEPA (domiciliation) ?

Un **prélèvement SEPA** (aussi appelée domiciliation) est un moyen de paiement sécurisé qui permet à un créancier (celui à qui vous devez de l'argent) de **prélever automatiquement** des fonds sur votre compte. Pour l'utiliser, vous devez signer un **mandat de prélèvement SEPA** (aussi appelé « **mandat de domiciliation** »).

Ce mandat permet :

- au créancier de demander le prélèvement bancaire directement à votre Banque et
- à votre Banque de débiter directement votre compte de paiement.

Vous pouvez utiliser le prélèvement SEPA, par exemple pour régler des paiements récurrents comme le loyer ou les factures d'électricité. La Banque ne peut effectuer un prélèvement SEPA que s'il y a suffisamment d'argent sur votre compte. S'il n'y a pas assez d'argent sur le compte, le prélèvement SEPA peut être refusé.

Si vous estimez être victime d'une erreur ou d'une fraude, vous pouvez contester le prélèvement auprès de la Banque :

- dans les **8 semaines** (après la date du prélèvement SEPA), **sans justification**, que vous avez signé un mandat ou non ;
- **dans les 13 mois** (après la date de prélèvement SEPA) si vous **n'avez pas signé de mandat de prélèvement**.

Toutes les conditions relatives au prélèvement SEPA sont précisées dans le contrat que vous signez avec la Banque, soit le « Règlement Général des Opérations ».

10. Est-il possible d'être à découvert ?

Non. La Banque ne propose pas d'autorisation de découvert. Cela signifie que vous ne pouvez pas utiliser votre compte au-delà du solde disponible.

11. Quels sont les frais liés au compte de paiement ?

Les coûts suivants peuvent s'appliquer:

- frais de tenue de compte ;
- frais pour les virements en devises autres que l'euro ;
- opération de change ;
- intérêts en cas de dépassement non autorisé.

Le détail des frais figure dans la brochure tarifaire de la Banque. Cette brochure est disponible sur simple demande.

12. Quelle est la durée du contrat? Pouvez-vous résilier le contrat ?

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée (sans date de fin). Vous pouvez y mettre fin, en respectant le préavis prévu dans ce contrat.

De son côté, la Banque peut également résilier le contrat en respectant les conditions prévues dans le contrat.

Glossaire

- **Préavis** : c'est le temps entre l'annonce de la résiliation (par exemple, la fin d'un contrat) et la date à laquelle cette résiliation prend effet (quand le contrat se termine).

Un glossaire se trouve aussi sur le site web de Wikifin [Glossaire | Wikifin](#).

Wikifin est le programme d'éducation financière officiel en Belgique, soutenu par la FSMA. Il est explicitement destiné au grand public. Vous y trouvez d'autres termes expliqués du domaine bancaire.